

NOTE de service

SLF

SLF Services fiscaux | Le 8 septembre 2026

OBJET Taux d'intérêt applicables aux remboursements, acomptes provisionnels et créances pour des sociétés et des particuliers / Taux d'intérêt prescrits applicables sur prêts aux administrateurs, aux employés et aux actionnaires selon 80.4 LIR et 487.1 LRQ

PÉRIODE	FÉDÉRAL			QUÉBEC	
	Remb. société / Remb. Particulier / acomptes provisionnels ⁽²⁾	Avantages imposables / prêts aux actionnaires (Taux prescrit)	L'impôt sur le revenu à payer	Remboursements / acomptes provisionnels ⁽¹⁾ et l'impôt sur le revenu à payer	Avantages imposables / prêts aux actionnaires (Taux prescrit)
Juil. – sept. 2026	3 % / 5 % / 7 %	3%	7 %	3,00 % / 7 %	3 %
Avril – juin 2026	3 % / 5 % / 7 %	3%	7 %	2,75 % / 7 %	3 %
Janv. - mars 2026	3 % / 5 % / 7 %	3%	7 %	2,75 % / 8 %	3 %
Oct. – déc. 2025	3 % / 5 % / 7 %	3%	7 %	3,00 % / 8 %	3 %
Juil. – sept. 2025	3 % / 5 % / 7 %	3%	7 %	3,00 % / 8 %	3 %
Avril – juin 2025	4 % / 6 % / 8 %	4 %	8 %	3,50 % / 8 %	4 %
Janv. - mars 2025	4 % / 6 % / 8 %	4 %	8 %	3,50 % / 9 %	4 %
Oct. – déc. 2024	5 % / 7 % / 9 %	5 %	9 %	4,75 % / 10 %	5 %
Juil. – sept. 2024	5 % / 7 % / 9 %	5 %	9 %	4,75 % / 10 %	5 %
Avril – juin 2024	6 % / 8 % / 10 %	6 %	10 %	5,00 % / 10 %	6 %
Janv. – mars 2024	6 % / 8 % / 10 %	6 %	10 %	5,00 % / 10 %	6 %
Oct. – déc. 2023	5 % / 7 % / 9 %	5 %	9 %	4,50 % / 10 %	5 %
Juil. – sept. 2023	5 % / 7 % / 9 %	5 %	9 %	4,00 % / 10 %	5 %
Avril – juin 2023	5 % / 7 % / 9 %	5 %	9 %	4,25 % / 10 %	5 %
Janv. – mars 2023	4 % / 6 % / 8 %	4 %	8 %	3,75 % / 9 %	4 %
Oct. – déc. 2022	3 % / 5 % / 7 %	3 %	7 %	3,00 % / 7 %	3 %
Juil. – sept. 2022	2 % / 4 % / 6 %	2 %	6 %	2,25 % / 6 %	2 %
Avril – juin 2022	1 % / 3 % / 5 %	1 %	5 %	0,60 % / 5 %	1 %

⁽¹⁾ Au Québec, un intérêt additionnel au taux de 10 % par année doit être payé sur tous les versements impayés qui sont moins de 90 % du paiement requis pour une société (75 % pour un particulier) (LRQ 1040). Exemple : si le contribuable ne paie pas l'acompte provisionnel pour la période d'avril, mai et juin 2010, l'intérêt sera de 15 % (5% + d'intérêt additionnel de 10 %).

⁽²⁾ À compter du 1er juillet 2010, les taux d'intérêt sur les remboursements pour les sociétés et les particuliers ne sont plus les mêmes. Notez une pénalité pour versements en retard ou insuffisants peut s'appliquer en vertu de 163.1 LIR.

AVIS AUX UTILISATEURS Les renseignements figurant dans cette publication ont pour but de fournir des indications générales sur des questions d'intérêt pour utilisation personnelle par le lecteur, qui assume l'entière responsabilité de leur utilisation. Il est entendu que l'auteur et les éditeurs des renseignements figurant dans le présent document ne sont pas engagés par son contenu à offrir des conseils et des services juridiques, comptables, fiscaux ou autres conseils ou services professionnels. À ce titre, ils ne doivent pas servir à remplacer une consultation avec votre conseiller SLF.

Pour plus de renseignements, communiquez avec votre conseiller SLF au: Tél: 514.937.6392 Courriel : info@slfcpa.ca slfcpa.ca